

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

La commission communale d'aménagement foncier qui sera constituée en application de l'article L121-3 du code rural comprend cinq propriétaires, exploitant ou non, possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont trois titulaires et deux suppléants, élus par le conseil municipal.

Cette élection aura lieu le :

Mercredi 15 juin 2011

Les candidatures pourront être reçues à la Mairie jusqu'à cette date , à 16 heures.

Le 3 juin 2011

Le Maire,
René POURREAU